



**DELIBERATION n° 40 - 2017**

**En date du 04 Juillet 2017**

**Portant sur les Tarifs des séjours été pour les adolescents**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.  
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER  
CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT  
LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS  
THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire rappelle au conseil que :

La commune de Saint Just le Martel organise, en collaboration avec l'UCA ou la FOL, deux séjours en Juillet 2017 (De 4 et 6 jours) pour les adolescents de la commune.

La participation demandée aux familles serait de 200 Euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- D'adopter la présente délibération.
- D'inscrire au budget 2017 le principe de participation de la commune pour le reliquat et d'inscrire la dépense au budget.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 04 Juillet 2017

**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....